PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

SOUS PREFECTURE DE SAINT OMER

COMMUNE D'ACQUIN WESTBECOURT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ELEVAGE AVICOLE COMPRENANT 115.920 ANIMAUX-EQUIVALENTS SITUE 18 RUE DE LA MONTAGNE à ACQUIN WESTBECOURT

ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 OCTOBRE 2017 AU 16 NOVEMBRE 2017

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Aimé SERVRANCKX

Après avoir :

- Etudié de manière approfondie le dossier soumis à enquête publique,
- Visité et visualisé le site, et rencontré l'exploitant,
- Vérifié et constaté que le dossier soumis à enquête publique était complet et accessible au public,
- Etudié et considéré les remarques portées à ma connaissance ou inscrite au registre d'enquête,
- Répondu aux questions formulées par le public lors de mes permanences,
- Recueilli tous les renseignements et explications techniques nécessaires et évalué les incidences des mesures préconisées,
- Observé que cette enquête publique a suscité une forte mobilisation.

Considérant :

Le Code de l'Environnement,
La nomenclature des Installations Classées pour La Protection de l'Environnement,

J'émets les commentaires suivants :

La publicité de l'enquête publique a bien été mise en œuvre :

- Voie de presse locale,
- Points d'affichage (Mairies Acquin - Lumbres – Bayenghem les Seninghem – Seninghem – Bouvelinghem – Quercamps – Boisdinghem – Quelmes – Zudausques – Setques)
- Site internet et bureau Préfecture du Pas de Calais
- Le dossier présenté est conforme à la législation
- Les éléments fournis se sont avérés explicites et de qualité
- Le dossier a été mis à la disposition du public, en Maire d'Acquin (papier et numérisé) et en formule numérisée aux Mairies de Lumbres – Bayenghem les seninghem – Seninghem – Bouvelinghem – Quercamps – Boisdinghem – Quelmes – Zudausques – Setques, aux heures d'ouverture des bureaux, du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017, selon les prescriptions de l'Arrêté Préfectorale du Pas de Calais.
- Les permanences se sont déroulées dans les meilleurs conditions, le public a pu user de son droit d'expression.

L'enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un atelier volailles de 100800 emplacements présentée par Mr PRUVOST Sébastien 18 rue de la montagne à ACQUIN WESTBECOURT (62380).

Mr PRUVOST a le projet de commencer la production de volailles. Il souhaite construire 2 bâtiments d'élevage avicoles pour un total de 100.800 emplacxements. (en considérant la modification de la nomanclature des installations classées, Décret du 11 septembre 2013).

Le présent dossier porte sur le projet de création de 2 bâtiments avicoles, ils doivent permettre de répondre aux exigences réglementaires prévues pour les installations classées pour la protection de

l'environnement (ICPE) soumises à autorisation et à la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 dite «directive IED «(Industrial Emissions Directive, relative aux émissions industrielles).

Mr PRUVOST sera concerné par les rubriques 2111-1 de la directive ICPE et 3660 a de la directive IED (élevage de volailles de plus de 40 000 emplacements)

Le dossier comporte les éléments suivants :

- ➔ Une demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 100.800 emplacements,
- ➔ Une présentation du projet et les motivations pour le réaliser
- ➔ Une étude d'impact dont le plan d'épandage
- ➔ Une étude de dangers
- ➔ Une notice d'hygiène et de sécurité

Par ailleurs, Mr PRUVOST élève des génisses. L'élevage bovin passera de 30 génisses à 6 génisses après-projet.

L'exploitation est composée d'un seul site sur la commune de Acquin Westbécourt (62380).

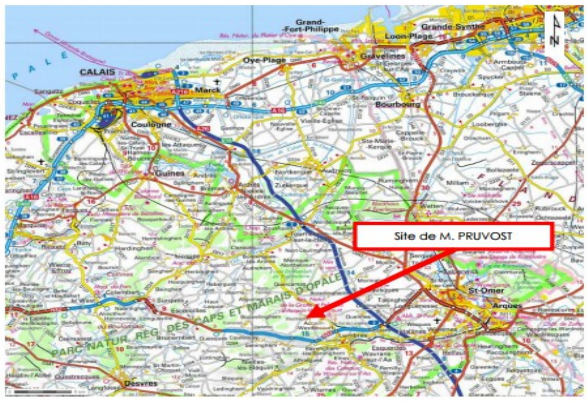

Les deux nouveaux bâtiments d'élevage avicole seront construits sur le site de l'exploitation actuelle.

Ce site est localisé 18 rue de la Montagne à Acquin Westbécourt sur les parcelles cadastrales 131 - 132 – 133 – 134 – 413 – 414, section B. Il comprend les élements suivants:

- ➢ Bâtiment d'élevage bovins (B1) en aire paillée accueillant des génisses,
- ➢ Bâtiment (S1) de stockage divers (paille - engrais – lin),
- ➢ Bâtiment (S2) de staockage des céréales,
- ➢ Bâtiment (S3) de stockage de matériel,
- ➢ Bâtiment (S4) de stockage de matériel, de carburant et d'huile,comprenant l'atelier et le local phytosanitaire,
- ➢ Bâtiment (S5) de stockage de matériel,
- ➢ Bâtiment (S6) de stockage de céréales, de bois et d'engrais,
- ➢ Maison (M1) d'habitation.

Le projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation a pour objectif de construire deux nouveaux bâtiments d'élevage avicole de 2.400 m2 chacun, pour accueillir un effectif total de 115.920 animaux-équivalents, soit 100.800 emplacements volailles.

Entrée principale du site
Bâtiments en projet
S5
S6
M1
S4
S3
B1
S2
S1
P1
P2

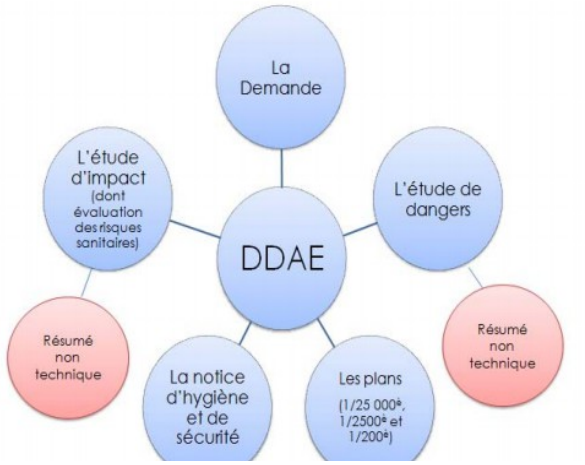
La Demande
L'étude d'impact (dont évaluation des risques sanitaires)
L'étude de dangers
DDAE
Résumé non technique
La notice d'hygiène et de sécurité
Les plans (1/25 000e, 1/2500e et 1/200e)
Résumé non technique

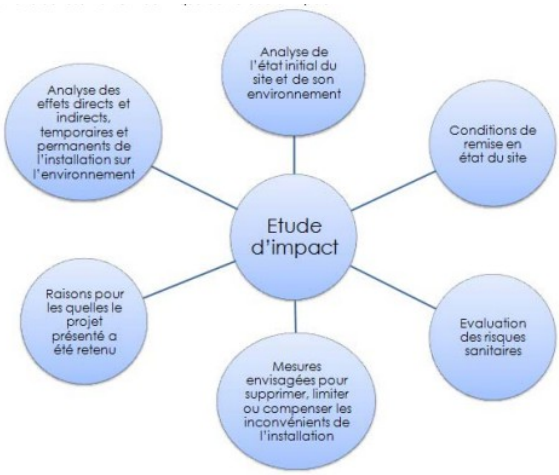
Analyse de l'état initial du site et de son environnement
Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement
Conditions de remise en état du site
Etude d'impact
Raisons pour les quelles le projet présenté a été retenu
Evaluation des risques sanitaires
Mesures envisagées pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation

L'exploitation sera à l'origine d'une production de fumiers de volailles, de fumier de bovin et d'effluents liquides. Le projet prévoit l'épandage de ces effluents sur les parcellaires de Mrs PRUVOST (163,39ha) et PODEVIN (126,7ha).

Chaque année, l'exploitation produira les effluents et éléments fertilisants suivants :

Effluents	Quantité produite (tonnes ou m3 / an)	Azote (kg / an)	Phoshore (kg / an)	Potasse (kg / an)
Fumier de volailles	720	25 004	22 701	26 484
Fumier de bovins	42	216	100	336
Eaux de lavage	63	-	-	-

Les communes sur lesquelles il peut y avoir épandages sont les communes de Acquin Westbécourt – Bouvelinghem – Moringhem – Quelmes – Seninghem et Zudausques.

Sur la totalité du parcellaire mis à disposition pour l'épandage, soit 290,09 ha :

- ✓ 154,38 ha de surface potentiellement épandable (SPE) pour les fumiers de bovins,
- ✓ 129,68 ha de SPE pour les effluents liquides,
- ✓ 207,02 ha pour les fumiers de volailles

En effet, les effluents ne seront pas épandus à proximité des tiers, ni près des cours d'eau, ni sur les pentes trop importantes.

ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT :

Faune et Flore :

Aucune réserve naturelle (nationale – régionale), zone protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de biotope ou zone humide à enjeux ne se situent à proximité du site d'exploitation ou des parcelles du plan d'épandage.

Quelques corridors écologiques à conforter sont présents aux alentours du projet. Ils relient généralement les zones de protection décrites ci-dessus.

Climat :

Comme toute activité agricole, l'activité d'élevage avicole et bovin du site de Mr PRUVOST est impliquée dans le dégagement de Gaz à Effet de Serre (GES). Le logement des animaux, le stockage des effluents, ainsi que le matériel des bâtiments et les engins agricoles produisent des GES.

Site et Paysage :

Aucun site classé, ni inscrit, n'est présent dans un rayon de 3 kms autour du site d'exploitation de Mr PRUVOST ou à proximité des parcelles d'épandage.

Milieu Socio-économique :

La commune de Acquin Westbécourt ne dispose ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte

communale. Le site de Mr PRUVOST, ainsi que la zone d'extension pour les nouveaux bâtiments, sont donc soumises au règlement national d'urbanisme. Aucune modification des bâtiments existants n'est prévue. Le projet respectera ses prescriptions pour la construction de deux nouveaux bâtiments avicoles.

Hydrologie :

Ni le site, ni aucun ilôt destiné à l'épandage ne sont longés par un cours d'eau classé BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales).

La masse d'eau souterraine située au niveau du projet est la Craie de l'Audomarois.

L'exploitation doit suivre les orientations de préservation de la ressource en eau définies dans le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le SAGE de l'Audomarois.

Le site d'exploitation n'est pas situé dans le périmètre de protection éloigné d'aucun captage d'eau potable pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Trois ilôts du plan d'épandage sont concernés par le périmètre de protection éloigné du captage du Val de Lumbres, dont un ilôt compris dans le périmètre de protection rapproché.

Nuisances :

L'ambiance sonore aux alentours du site est relativement calme.

Les habitations situées au Nord-Est du site d'exploitation de Mr PRUVOST sont susceptibles de ressentir d'éventuelles nuisances liées aux odeurs et au bruit sur le site, véhiculées par les vents dominants.

Cependant, les habitations les plus proches dans cette direction sont localisées à 1,2km du site d'exploitation, réduisant ainsi les risques de nuisances.

Figure n°2. *Photographie aérienne du site de M. PRUVOST avec les bâtiments projetés et les habitations de tiers les plus proches (source : Géoportail)*

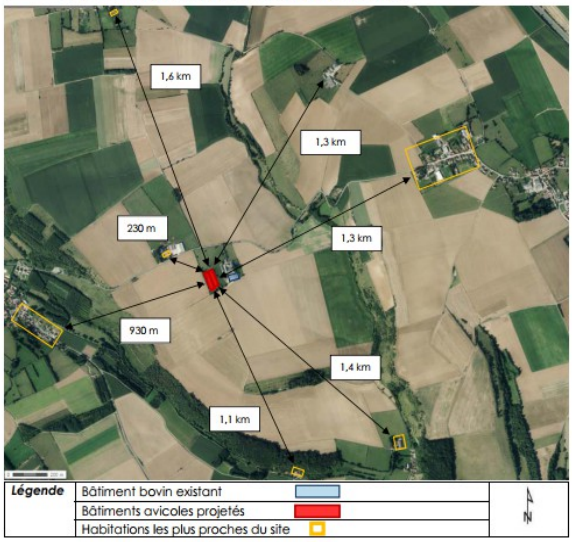

Figure n°22. *Localisation des habitations dans la direction des vents dominants*

EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT :

Faune et Flore :

Le projet de création de l'activité avicole s'appuiera sur un site agricole déjà existant. Les deux nouveaux bâtiments avicoles seront construits au droit d'une parcelle exploitée en prairie par Mr PRUVOST, à

proximité du site d'exploitation comprenant actuellement un élevage bovin et une production de type 'grandes cultures'.

Etant donnée la distance entre les sites naturels et la zone d'étude ainsi que les mesures de gestion des rejets eaux et des déchets. Il n'y aura pas d'incidences significatives du projet de construction de Mr PRUVOST sur les habitats ou espèces des zones naturelles recensées.

Climat :

Après-projet, l'activité de Mr PRUVOST sera à l'origine d'une production de 1017 teqCO2 soit environ 8 fois plus qu'à l'état initial.

Cette augmentation n'entraine pas de déclaration des émissions polluantes pour ces gaz.

Sites et Paysages :

L'échelle locale correspond à un rayon de 3 kms autour du site, d'après l'annexe 4 de la circulaire du 19/10/2006.

Dans ce rayon de 3 kms autour du site, ce dernier est visible en 6 points de vue :

- La RD 208 à environ 95 mètres au Nord-
- La RD 225 à environ 930 mètres au Sud-Ouest
- La N 42 à environ 1,5 km au Sud
- La RD 207 à environ 2 kms à l'Est
- La RD 206 à environ 2,4 kms au Nord
- L'A26 – E15 à environ 2,4 kms à l'Est

En dehors de ces axes routiers, le site ne sera visible que ponctuellement en divers endroits, compte-tenu de l'importance du maillage de haies entourant le site.

Milieu Socio-Economique :

La création de l'atelier avicole permettra de renforcer la filière avicole régionale.

De plus, l'atelier d'élevage avicole conduira à la production de fumiers de volailles, amendement bien adapté aux cultures présentes dans le secteur.

Sols :

De nombreux stockages seront effectués sur site : gaz – gasoil – produits de nettoyage – de désinfection et de lutte contre les nuisibles – produits phytosanitaire – médicaments – déchets. En cas de fuite ou de déversement, ces produits sont susceptibles de créer des pollutions ponctuelles des sols.

Le stockage d'effluents organique (fumier de volailles) en champ peut également entrainer un risque de pollution ponctuelle.

En cas de surfertilisation, l'épandage d'effluents organiques est une source de pollution diffuse des sols en éléments azote, phospore et potasse.

Eaux :

Le projet de Mr PRUVOST est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Nuisances :

Qualité de l'air	Les bâtiments d'élevage et l'épandage des effluents seront à l'origine d'une production d'ammoniac et de poussières dans l'air. Les rejets seront augmentés proportionnellement à l'augmentation de la surface des bâtiments avicoles après réalisation du projet.
Odeurs	Dans les bâtiments d'élevage, l'air se charge en odeurs provenant des animaux, des déjections et des aliments. Les riverains peuvent alors en être incommodés. Le stockage et l'épandage des effluents peuvent également émettre des odeurs, sources de nuisance pour les riverains.
Bruit	L'estimation des nuisances sonores après projet, provoquées par les installations de M. PRUVOST (ventilateur des nouveaux bâtiments avicoles), a montré que le site serait conforme à la réglementation en termes d'émergences et de limites réglementaires.

Risques Sanitaires :

L'évaluation des risques sanitaires a conclu à une absence de danger pour les populations environnant le projet.

Déchets :

L'activité d'élevage avicole et bovin de l'exploitant sur le site entrainera la production de déchets (cadavres d'animaux – effluents – plastiques – huiles usagées – emballages vides de produits phytosanitaires …)

Une mauvaise gestion de ces déchets, leur abandon, enfouissement ou brûlage pourrait constituer un risque pour les populations environnantes et/ou l'environnement du site.

MESURES COMPENSATOIRES :

Faune et Flore :

Mr PRUVOST a fait le choix de développer son exploitation avicole sur un site déjà existant plutôt que de créer un nouveau site. Le site étant implanté dans un milieu initialement cultivé, aucun habitat susceptible d'accueillir la faune et la flore du secteur ou aucune espèce remarquable ne devrait être détruit lors de son implantation.

Le respect des bonnes pratiques agricoles sur les ilôts susceptibles de recevoir les effluents permettra d'éviter tout impact négatif des épandages sur la faune et la flore.

Climat :

L'alimentation multiphase, l'isolation des bâtiments, l'entretien de la ventilation et du matériel des bâtiments, ainsi que l'approvisionnement local en litière et aliments, permettent de limiter la production de GES.

Sites et Paysages :

Sur la base des conseils de l'architecte des bâtiments de France, les couleurs choisies pour les murs, la toiture et les portes, rappelant les teintes naturelles de terre, permettront une bonne intégration du bâtiment dans le paysage.

Les haies et arbres actuellement présents à proximité des bâtiments seront conservés et assureront la bonne intégration de ces bâtiments. Ceux-ci seront donc peu visibles depuis la route départementale au Nord du site.

Cet écran végétal masquera la vue des bâtiments par les tiers voisins.

Sols :

Les produits seront stockés de manière à éviter ou à contenir toute fuite éventuelle de substances dangereuses ou polluantes, et ainsi d'éviter une pollution des sols.

Les déchets seront remis à des filières de collecte, en échange d'un bon de remise pour l'exploitant.

L'exploitant effectuera les épandages des effluents selon les pratiques raisonnées, décrites dans la partie 'plan d'épandage' et élaborées selon les règles applicables de la Directive Nitrates notamment, les évolutions réglementaires seront suivies et appliquées.

Eaux :

Les eaux usées des lavabos des bâtiments P1 et P2 seront traitées par une fosse toutes eaux et une tranchée d'épandage situés au Nord des nouveaux bâtiments.

L'éleveur respectera les distances réglementaires d'épandage vis-à-vis des berges des cours d'eau et le calendrier d'épandage prévu dans la Directive Nitrates.

L'épandage des effluents d'élevage ne sera effectué ni à proximité des cours d'eau, ni sur sol gelé ou détrempé.

Nuisances :

Qualité de l'air	Une litière sèche et une bonne ventilation des bâtiments permettent de diminuer les rejets d'ammoniac. Le mode de distribution des aliments, par cellules de stockage et un entretien régulier de ces cellules induiront une très faible production de poussières. Les effluents ne seront pas manipulés en dehors du curage, limitant les rejets d'ammoniac. Ils seront incorporés dans les 12 heures suivant l'épandage, réduisant de 60 à 70 % les rejets d'ammoniac.
Odeurs	La ventilation des nouveaux bâtiments avicoles sera dynamique à extraction latérale. Un système de brumisation limitera l'émission des odeurs. De plus, l'alimentation multiphase permettra de réduire l'émission de composés odorants. Les dépôts en champs seront implantés de telle sorte que les vents dominants ne rabattent pas les odeurs vers les locaux ou habitations habituellement occupés par des tiers. L'exploitant enfouira le fumier de volailles dans les 12 heures suivant l'épandage, ce qui permet de réduire les nuisances liées aux épandages. L'épandage des effluents se fera à plus de 50 mètres des habitations et M. PRUVOST prendra également en compte le sens du vent par rapport aux riverains.

Bruit	L'estimation des nuisances sonores après projet, provoquées par les installations de M. PRUVOST (bâtiments avicoles et salle de traite), a montré que le site serait conforme à la réglementation en termes d'émergences et de limites réglementaires. Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Risques Sanitaires :

Mr PRUVOST mettra en œuvre un ensemble de mesures d'hygiène destiné à assurer la maîtrise sanitaire de l'élevage.

Déchets :

Aucun déchet ne sera abandonné, enfoui ou brûle. Tous les déchets seront gérés par des filières de collecte spécialisées.

Respect des Meilleures Techniques Disponibles :

Les effectifs de volailles prévus sur le site d'exploitation sont supérieurs au seuil de 40.000 animaux-équivalents, défini par la Directive IED. Par conséquent, Mr PRUVOST aura recours aux Meilleures Techniques Disponibles pour les élevages intensifs de volailles (version d'Août 2015)

Etude des risques :

101.4Grille de décision

Les risques sont classés selon la gravité et la probabilité. En fonction de leur niveau de classement, la prise en charge du risque est différenciée. Les différents niveaux de classement sont les suivants :

- Risque acceptable ne nécessitant pas de mesures particulières,
- Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque,
- Risque acceptable nécessitant des mesures de maîtrise du risque (5 risques de ce type équivalent à un risque inacceptable). Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques,
- Risque inacceptable. Les risques classés dans cette catégorie feront l'objet d'une analyse détaillée des risques.

La grille de décision se présente sous la forme suivante :

Grille de décision de l'acceptabilité du risque

Probabilité / Gravité	E : Evènement possible mais extrêmement peu probable	D : Evènement très improbable	C : Evènement improbable	B : Evènement probable	A : Evènement courant
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré					

Analyse des risques de l'élevage avicole (P : Probabilité d'occurrence - Ci : Cinétique – NG : Niveau de gravité- Cr : Criticité)

Produit ou équipement	Défaillance/ situation de danger	Causes possibles	Type d'effet	P	Ci	NG	Cr	N°
Bâtiments d'élevage avicole	Incendie	Défaut de l'installation de chauffage, de l'installation électrique Acte de malveillance	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles, mort d'animaux)	C	3	Sérieux		1
	Explosion	Défaut de l'installation de chauffage, fuite de gaz	Effet thermique, effet missile, surpression (Mort d'homme, destructions matérielles, blessures)	D	4	Sérieux		2
Hangars de stockage de paille et matériel	Incendie	Défaut électrique, des ventilateurs, présence d'un corps incandescent	Effet thermique (Mort d'homme, destructions matérielles)	C	3	Sérieux		3
Cellules de stockages des aliments	Incendie	Présence simultanée de trois facteurs : source de chaleur, flamme, poussières combustibles, comburant.	Effet thermique (Destructions matérielles)	C	3	Sérieux		4
	Explosion	Présence, en plus des trois facteurs nécessaires à l'incendie, des trois facteurs ci-dessous simultanément : poussières en suspension, confinement, concentration explosive en poussières.	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		5
Groupe électrogène	Explosion	Réchauffement en cas d'incendie des bâtiments proches	Surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		6
Cuves de stockage de GPL	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement et volatilisation du GPL, contamination du milieu)	E	2	Modéré		7
	UVCE ou BLEVE	Réchauffement des cuves en cas d'incendie des bâtiments proches	Effet thermique, effet missile, surpression (Destructions matérielles, blessures)	E	4	Sérieux		8
Cuve de stockage de GNR	Déversement du contenu de la cuve	Erreur humaine Acte de malveillance Rupture de la cuve	Effet toxique (Déversement du GNR, contamination du milieu)	E	2	Modéré		9
Engins (tracteurs / camions)	Fuite d'un réservoir de carburant / fluide hydraulique	Rupture d'un flexible hydraulique Percement du réservoir	Effet toxique (Déversement et infiltration du produit dans les sols, transfert vers les eaux superficielles)	E	2	Modéré		10

Grille de décision de l'acceptabilité du risque – avant application des mesures

Gravité \ Probabilité	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	5, 6, 8	2	1, 3, 4		
Modéré	7, 9, 10				

Considérant :

- Qu'il n'existe aucun doute sur le sérieux apporté à l'analyse, qui respecte la législation en vigueur

- Que la compétence, le savoir faire et la qualité du dossier font consensus,

- Que le dossier présenté est consistant, complet, bien structuré et d'une bonne lisibilité par le public,

- Que les moyens préconisés, destinés à supprimer, diminuer et compenser les effets négatifs éventuels du projet, sont cohérents, adaptés, suffisants et garantissent l'hygiène, la santé, la sécurité et la salubrité publique,

- Que les préoccupations environnementales sont prises en compte dans ce dossier, conformément au Code de l'Environnement et aux règlements en vigueur,

- Que la situation du site d'élevage et de l'implantation des bâtiments avicoles, en zone agricole, sont propices à limiter les nuisances,

- Qu'une étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée selon la méthode APTISOL pour chaque type d'effluents à épandre. Aucune parcelle n'est classée comme ayant une aptitude nulle à l'épandage. Que le plan d'épandage respecte la législation en vigueur,

- Que la crainte d'aggravation de la pollution, en particulier, par les nitrates n'est pas motivée.

- Que les apports par épandages tels qu'ils sont prévus, viennent se substituer aux engrais par les engrais minéraux,

- Que le plan d'épandage a été suffisamment dimensionné pour réaliser des apports à l'équilibre des besoins des plantes, sans surfertilisation.

- Que l'apport du fumier permet d'enrichir les sols en matières organiques et améliore leurs structures, ce qui conduit à une limitation de l'érosion et du lessivage des sols,

- Que les dispositions du SDAGE Artois Picardie et les règles du SAGE , applicables au projet, ont été prises en compte,

- Que le projet n'aura pas d'incidence sur les sites FR3100485 et FR3100498 en raison de l'éloignement des parcelles concernées et de l'absence de lien hydrographique. Pour les sites FR3100487 et FR3100488, les impacts potentiels liés à l'activité de l'élevage ont été analysés par rapport aux habitats et espèces susceptibles d'être impactés. Les pratiques mises en place par l'exploitant permettent de conclure à l'absence d'incidence significative du projet sur les sites concernés. La prise en compte des sites NATURA 2000 apparaît satisfaisante. L'unique parcelle d'épandage en site NATURA 32000 a été exclue du plan.

- Que l'étude précise (dossier page 175) que certains ilôts d'épandage sont localisés au niveau d'une aire principale d'alimentation en eau souterraine et que conformément à l'orientation 4 de la Charte du Parc Régional, l'épandage sera réalisé en fonction des besoins des plantes et en tenant compte des types de sols et des conditions météorologiques,

- Qu'une opposition au projet, basée sur une contestation des élevages intensifs, s'est fait ressentir. Cette position, issue de choix éthiques et personnels, indépendamment des mesures que Mr PRUVOST met en œuvre pour contruire et exploiter des installations conformes aux attentes environnementales, ne peuvent cependant se traduire par une interdiction d'une forme d'élevage qui produit 80% des volailles, et contribue à fournir de la viande à des prix contenus, permettant une accessibilité de ces aliments,

- Qu'opposer les filières de production est économiquement inapproprié. A côté des élevages plein air et des labels, la production industrielle de volailles, telle qu'elle est présentée dans le dossier d'enquête publique, relative au projet de Mr PRUVOST, contribue à la fois, à fournir des produits alimentaires présentant les caractéristiques de qualité conformes à nos règlements et à l'attente du marché, avec les garanties sanitaires et de traçabilité requises, et à préserver la santé publique et l'environnememnt, tels que les Codes de la Santé et de l'Environnement le prescrivent,

- Que l'orientation touristique ne soit pas conduite à priver le territoire rural, de l'agriculture et des activités économiques qui y ont légitimement leur place,

- Que le rapport de demande d'autorisation d'exploiter intègre l'analyse du respect des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) dans le cadre du projet. Cette analyse se base bien sur les MTD de février 2017,

- Que globalement sur son exploitation et en application de la MTD 1, Mr PRUVOST intègre dans la gestion de son élevage l'amélioration des performences environnementales globales, par la mise en place et l'application, d'un système de management environnemental (SME).

- Que l'emplacement du projet n'étant localisé sur aucune zone Natura 2000 ou autre zone naturelle, aucun espace naturel sensible ou protégé se sera détruit,

- Que les bonnes pratiques agricoles ainsi que la gestion raisonnée de l'énergie, mises en place sur le site de Mr PRUVOST sont réputées efficaces pour diminuer la production de gaz à effet de serre (GES),

En conséquence, j'émets *« UN AVIS FAVORABLE »* à la demande d'autorisation d'exploiter un élevage avicole de 115.920 animaux-équivalents sur la commune de ACQUIN WESTBECOURT présentée par Monsieur PRUVOST Sébastien.

A Wierre Effroy, le 15 décembre 2017
Le Commissaire Enquêteur
Aimé SERVRANCKX